

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quinze, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET.

Avaient donné pouvoir : Mesdames Marielle BANDELIER à Robert NATALE, Josette BESSE à Bernard LIAIS, Anissa BRIKH à Christian RAYOT,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 10 septembre	Jeudi 10 septembre	En exercice	41
		Présents	34
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

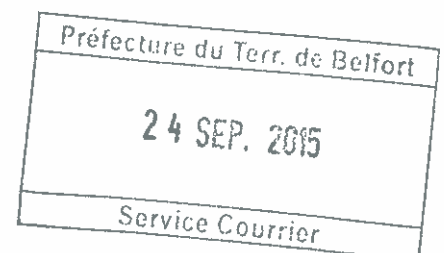
Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Sophie GUYON est désignée.

2015-06-23A – Fonds de concours de fonctionnement
Rapporteur : Denis BANDELIER

A- Fonds de concours de fonctionnement

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L5216-5 du CGCT qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être



réciroquement versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les conditions de versement des fonds de concours de fonctionnement

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer le fonctionnement d'un équipement
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours versé en fonctionnement doit servir à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, etc...).

L'instauration de ce fonds de concours par la CCST a pour but :

- d'ouvrir des possibilités de financement pour chaque commune
- de contribuer au principe de solidarité communautaire

Plusieurs principes guident la revalorisation des fonds de concours de fonctionnement, notamment:

- Maintien de l'ancienne DCS
- Mise en place de strates de population

commune	mémoire FCS 2014	<i>Nouvelle proposition montant plafond annuel</i>
Beaucourt	42 000.00	42 000.00 €
Boron	1 500.00	2 500.00 €
Brebotte	1 000.00	2 500.00 €
Bretagne	1 000.00	2 500.00 €
Chavanatte	1 000.00	2 500.00 €
Chavannes les Grands	1 000.00	2 500.00 €
Courcelles	4 500.00	4 500.00 €
Courtelevant	2 200.00	2 500.00 €
Croix	1 000.00	2 500.00 €
Delle	83 000.00	83 000.00 €
Faverois	20 000.00	20 000.00 €

Fêche l'Eglise	16 000.00	16 000.00 €
Florimont	1 200.00	2 500.00 €
Froidefontaine	1 000.00	2 500.00 €
Grandvillars	103 200.00	104 000.00 €
Grosne	1 000.00	2 500.00 €
Joncherey	2 000.00	6 500.00 €
Lebetain	5 000.00	5 000.00 €
Lepuix-Neuf	1 000.00	2 500.00 €
Montbouton	2 000.00	2 500.00 €
Réchesy	2 300.00	6 500.00 €
Recouvrance	1 000.00	2 500.00 €
St Dizier l'Evêque	4 000.00	4 000.00 €
Suarce	1 000.00	2 500.00 €
Thiancourt	1 000.00	2 500.00 €
Vellescot	1 000.00	2 500.00 €
Villars le Sec	1 000.00	2 500.00 €
	301 900.00	334 000.00 €

Les communes bénéficieraient d'une enveloppe plafonnée à 334 000 € par an au titre des fonds de concours de fonctionnement à compter de 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **De valider le mode de répartition entre les communes**
- **D'approuver la mise en place de ce fonds de concours de fonctionnement pour un montant total plafonné à 334 000€ par an et ce, à compter de 2015**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 SEP. 2015
Et publication ou notification le 24 SEP. 2015

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
DU TERRITOIRE
Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
DU TERRITOIRE
Le Président
Christian RAYOT

Préfecture du Terr. de Belfort
24 SEP. 2015
Service Courrier

